

République Française  
Département de la Haute-Garonne  
COMMUNE DE GREPIAC

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de MURET

Le : 13/07/2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 04/07/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mr EVRARD Gérard ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme COUCHE Valérie ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme ECHEVARRIA Hélène, Mme ALVAREZ Juliette ; M. VIGIER Pierre.

Représentés :

M. ALCIBIADE Claude a donné procuration à Mr EVRARD Gérard, Mr Jean-Luc CHIVIALLE a donné procuration à Mme VASSAL Laurence ; M. Alain DURAND a donné procuration à Mme Céline GABRIEL ;

Absents : M PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ECHEVARRIA Hélène a été désignée secrétaire de séance

**D 2023-07-35 arrêt de bilan de la concertation et d'arrêt du projet de PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2020-10-56 en date du 13 octobre 2020 ayant prescrit la révision du PLU de Grépiac et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

**Madame le Maire rappelle :**

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 8 février 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 13 octobre 2020, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Le cahier de recueil des observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée de la préparation du projet de PLU révisé, Entre les moi de juin 2021 et juin 2023, 27 observations ont été recueillies. Après analyse techniques, ces observations ont été visées par les élus de la commission urbanisme de la commune. Cette analyse a permis d'intégrer certaines observations dans la réflexion globale de construction du projet.
- ✓ Un panneau d'exposition à grand format synthétisant la démarche du PLU, le projet voulu par les élus municipaux et les ambitions portées à travers les outils du PLU, a été mis en place dans le vestibule de la mairie à partir du 6 janvier 2023, jusqu'à aujourd'hui. Compte-tenu de la qualité synthétique du panneau, cet exemplaire unique a été jugé suffisant pour présenter l'ensemble de la démarche de façon claire et pédagogique.
- ✓ Deux articles expliquant l'avancement du PLU et les grandes orientations de travail ont été publiés dans le bulletin municipal d'octobre-novembre-décembre 2021 et celui de janvier-février-mars 2023.
- ✓ Le PADD a été présenté le 05 janvier 2023 en réunion publique. Environ 50 personnes composaient l'assemblée publique, avec l'ensemble du conseil municipal. Des débats variés ont été initiés par le public.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Cairn territoires, joint en annexe à cette délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ; sous réserve de corrections matérielles suivantes :
  - Le texte des pieds des pages 124 et 154 est une ancienne version qui peut être mise à jour à partir du dernier atelier et du retour de l'ATD sur le rapport intermédiaire.
  - L'emplacement réservé n.2 demandé durant la finalisation du zonage n'a pu être matériellement être ajouté à celui-ci et est proposé comme ajout. Il peut être ajouté également au tableau des ER des annexes règlementaires.
  - Suite à des remarques arbitrées et non prises en compte lors des derniers retours de la municipalité en juin, les règles écrites peuvent être légèrement modifiées afin d'être mieux adapté à l'activité économique présente et à son évolution (briqueterie et carrières notamment).
  - Le bureau d'études a omis d'ajouter le blanc au nuancier de couleur de l'UDAP retenu comme référence indicative du règlement écrit. Cela peut être corrigé compte-tenu de la demande initiale de la commission urbanisme du 9 septembre 2022.
  - Des corrections diverses et de détail du règlement écrit, validées lors des ateliers de la commission urbanisme du 21 février et 9 septembre 2022, n'apparaissent pas dans le règlement final et peuvent être ajoutées : hauteur des constructions en zone Ua et Ub, couleur blanche des volets et fenêtres autorisables ainsi que des serres et tunnels agricoles.
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées via le lien [grosfi.ch/4CizuViQvm5](https://grosfi.ch/4CizuViQvm5)

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du Pays du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- A la communauté de Communes du Bassin Auterivain, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Ainsi qu'à leur demande :
  - o Aux communes limitrophes ;
  - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 031-213102338-20230711-202335-DE

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis pour avis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, pour avis sur le PADD
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur l'évaluation environnementale.

**Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Maire  
Céline GABRIEL



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 031-213102338-20230711-202335-DE